

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JUIN 2011**

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. BENAS, Maire ; Mme MARCHAND, M. CHEMINADE, Mme DE LA BOUILLERIE, M. RICHARD, Mme CHAUVEAU, Mme LAVAUD-ANGLICHEAU, M. KLING, Adjoints ; M. DARLING, Mme PLOUS, M. KREMER, Mme MORTEAU, Mlle PAGE, Mme MOUSSEAU, M. PROUX, M. HUCAULT, Mme DENECHAUD, M. PILLOT, Mlle LANDRE, Mme BOILAIVE, M. DAZAS, Mme BOUCHET, Mme GIANANTI, Mlle DUBOIS, M. LANTIER, M. FORTIN, Conseillers Municipaux.

## **ABSENTS ET EXCUSES :**

M. ERAGNE, M. GUERITAUT, Mlle POIRIER.

*Pouvoir de M. Jean-Paul ERAGNE à Mme Fabienne de la Bouillerie*

*Pouvoir de M. Bernard GUERITAUT à Mme Elisabeth MARCHAND*

*Pouvoir de Mlle Anita POIRIER à M. Guy KREMER*

\*\*\*\*\*

## **M. BENAS**

Je vous propose d'ouvrir cette séance du Conseil Municipal du 9 Juin 2011.

Nous allons reprendre les dossiers que nous aurions du évoquer lors de la séance du 30 mai dernier.

A ce sujet, je voudrais vous informer que, contrairement aux propos qui ont été tenus et relatés dans la presse, les délais de convocation du Conseil Municipal avaient été respectés, ce qui rendait donc possible le délai des questions orales.

Ces éléments ont été confirmés par notre avocat, par écrit.

Toutefois, afin de faciliter votre travail, nous pourrions proposer lors d'un prochain conseil municipal une modification du règlement intérieur réduisant à 3 jours au lieu de 4 le délai des questions orales. Nous évoquerons ce sujet lors d'une prochaine commission affaires générales.

Je vous propose d'adopter le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 Avril 2011.

## **M. FORTIN**

Monsieur le Maire, je voterai contre le compte-rendu du Conseil précédent car, comme d'habitude, je trouve dommage que mes remarques ne soient pas retransmises avec fidélité. Je ne trouve pas traces des dépenses évènementielles somptuaires ou diabolisées et je trouve qu'on a beaucoup recours à ces cabinets externes pour des missions de tous ordres et ce n'est pas mentionnés. Mais cela fera l'objet de mes prochaines questions orales.

Egalement, vous m'avez exhorté avec mes amis à participer aux manifestations à Loudun. Sachez qu'avec mes amis de la musique nous participons à de nombreuses manifestations organisées par la ville ou des associations.

## **M. BENAS**

Ces remarques n'ont pas lieu d'être, nous débattons de l'adoption du compte-rendu précédent. Vous avez fait vos remarques à ce sujet, merci. Nous allons arrêter là.

Le procès-verbal du 14 Avril 2011 est adopté par 27 voix « pour » et 2 voix « contre ».

M. Alexandre HUCAULT est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

## **MAINTIEN OU NON DANS SES FONCTIONS DU 6<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

Mme MARCHAND

Je demande un vote un bulletin secret sur les 6 premiers points.

M. BENAS

Merci Madame Marchand, je vais d'abord procéder à la lecture du rapport. Je suis tout à fait d'accord avec le vote à bulletin secret, d'ailleurs, c'est ce que je vous ai proposé avant le Conseil en aparté.

**VU** l'arrêté en date du 27 Mars 2008 portant délégations de fonction et de signature à Mme Sylvie LAVAUD-ANGLICHEAU ;

**VU** l'arrêté en date du 19 Avril 2011, portant abrogation de l'arrêté municipal de délégations de fonction et de signature à Mme Sylvie LAVAUD-ANGLICHEAU ;

**VU** l'article 143 de la loi 2004-809 du 13 Août 2004 modifiant l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'obligation du Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non d'un adjoint au maire, en cette qualité, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à cet adjoint ;

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur le maintien ou non au poste d'Adjoint au Maire de Mme Sylvie LAVAUD-ANGLICHEAU.

M. FORTIN

C'est un sujet très grave, ça n'est jamais arrivé, cela mérite d'être motivé.

M. BENAS

Le Maire donne les délégations aux adjoints par arrêté. S'il juge qu'il faut mettre en place une autre organisation pour la bonne marche de l'administration communale, il peut à tout moment retirer par arrêté des délégations. Ensuite, la loi oblige à passer au vote du Conseil le maintien ou non de l'adjoint dans ses fonctions, après un arrêté de retrait de délégation. Le Conseil Municipal n'a pas à juger de l'arrêté, mais du maintien ou non de l'adjoint dans ses fonctions.

M. FORTIN

Vous nous demandez de prendre une position dans le vague. Je voterai donc OUI au maintien.

M. BENAS

Je propose le vote à bulletin secret

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

M. BENAS

Nous allons procéder au vote. Je propose Mlle LANDRE et M.HUCAULT comme scrutateurs.

Le maintien dans ses fonctions du 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire est adoptée par 17 voix « pour » et 12 voix « contre ».

Mme BOILAIVE

Si ça avait été un homme, vous auriez agit pareil ?

M. BENAS

Oui, bien sûr, pourquoi cette question déplacée ?

Mme BOILAIVE

J'ai du mal à le croire.

## **ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT**

VU l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 Mars 2008, déterminant le nombre d'adjoints ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Janvier 2011, fixant l'ordre des adjoints ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un 8<sup>ème</sup> Adjoint.

### M. BENAS

Le poste de M. Samuel BROCHARD est toujours vacant. Nous pouvons donc élire un nouvel adjoint.

### Mme BOILAIVE

Un adjoint à l'urbanisme ?

### M. FORTIN

De quoi sera-t-il chargé ?

### M. BENAS

La réorganisation sera proposée le 22 Juin 2011 en commission affaires générales et en conseil municipal.

### M. DAZAS

On ne sait donc pas quel poste on va créer ?

### M. FORTIN

On va voter pour un poste dont on ne connaît pas les attributions.

### M. BENAS

Qui est candidat ?

M. Frédéric PROUX se déclare candidat.

### M. BENAS

Nous allons procéder au vote. Je propose Mlle LANDRE et M.HUCAULT comme scrutateurs.

L'élection d'un nouvel adjoint est rejetée par 15 voix « contre », 13 voix « pour » et 1 abstention.

## **CREATION DE DEUX POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création de deux postes de Conseillers Municipaux délégués dans les domaines suivants :

📍 Travaux et espaces verts

📍 Petite enfance

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette proposition.

M. FORTIN

Pour quel rôle ?

M. BENAS

On donne des délégations car la masse de travail est très importante dans les commissions.

M. FORTIN

Je suppose donc qu'on verra plus de monde dans les commissions ?

M. BENAS

On peut discuter, mais en commission affaires générales la semaine dernière, on a eu aucune remarque. Les commissions servent à cela, à recueillir les avis de tout le monde.

Mme LAVAUD

Monsieur le Maire, je peux prendre la parole ?

M. BENAS

Non

Mme GIANANTI

Pourquoi elle n'a pas le droit de parler ? Elle est conseillère municipale et même adjointe. Moi aussi je participe aux commissions et on travaille tous. Mme LAVAUD a le droit à la parole autant qu'un autre.

Mme LAVAUD

Je pense que les commissions affaires générales ne sont pas assez éloignées des conseils municipaux pour travailler les thématiques correctement. Il faudrait les faire plus en amont pour pouvoir travailler ensuite et aller vers les services.

M. BENAS

Pour l'exécutif, il y a les réunions d'adjoints et de majorité. Pour les commissions affaires générales, pour le côté pratique, on essaye de ne faire déplacer les élus qu'une fois et on profite donc de la soirée du conseil municipal pour faire une commission affaires générales. Quand il y a des remarques en commissions affaires générales, elles sont reprises en conseil municipal. La commission sert à débattre.

M. DAZAS

On peut aussi débattre en conseil municipal ?

M. BENAS

Vous savez très bien que les débats en commission affaires générales peuvent aller plus loin. Ça n'empêche pas le débat en conseil municipal, mais le détail se traite en commission. Ensuite en conseil, chaque membre peut donner sa position face à la population.

M. FORTIN

Pour la commission affaires générales de la semaine dernière, il y avait d'autres points en plus à l'ordre du jour. L'ordre du jour était trop chargé pour discuter pendant une heure les dossiers correctement.

M. BENAS

On pourra faire les commissions affaires générales une semaine avant le conseil municipal. Il faudra que chacun soit prêt à revenir un soir de plus.

Mme BOILAIVE

Y a-t-il des postulants à ces postes de conseillers délégués ?

M. BENAS

On verra après, c'est la prochaine délibération.

Mme LAVAUD

On peut en savoir un peu plus sur les rôles ?

M. BENAS

C'est écrit, petite enfance et travaux et espaces verts.

Mme BOILAIVE

Les adjoints concernés sont d'accord ?

M. BENAS

M. RICHARD oui, mais Mme CHAUVEAU non.

Mme CHAUVEAU

Je confirme.

Mme GIANANTI

Je trouve que Mme CHAUVEAU assure dans son travail. Elle est disponible, les services travaillent et les dossiers avancent bien, même si je ne partage pas toujours ses avis.

M. FORTIN

Je suis d'accord avec Mme GIANANTI.

M. BENAS

Nous allons procéder au vote. Je propose Mlle LANDRE et M.HUCAULT comme scrutateurs.

La création de deux postes de conseillers municipaux délégués est rejetée par 16 voix « contre » et 13 voix « pour ».

M. BENAS

La création de ces postes étant rejetée, nous retirons donc les deux points suivants de l'ordre du jour : « Election des deux conseillers municipaux délégués » et « Indemnités du Maire et des adjoints ».

## **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LOUDUN**

Suite aux dernières élections cantonales et conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime, Monsieur le Président du Conseil Général a procédé à la désignation de ses représentants au sein des Commissions communales, intercommunales et départementales d'Aménagement Foncier.

En ce qui concerne la CCAF de Loudun, M. BENAS, Conseiller Général, Maire de Loudun, a été désigné comme représentant titulaire du Président du Conseil Général et M. RENAUD, Conseiller Général, Maire de Moncontour, comme représentant suppléant.

Il convient de désigner de nouveaux conseillers municipaux au sein de cette commission.

Il est proposé de nommer :

✎ M. KREMER, en qualité de titulaire (en remplacement de Monsieur le Maire)

✎ M. PROUX, en qualité de suppléant (en remplacement de M. BROCHARD)

Les représentants seraient donc les suivants :

📁 **Titulaires :**

- ✓ M. Régis RICHARD
- ✓ M. Guy KREMER

📁 **Suppléants :**

- ✓ M. Jean-Claude CHEMINADE
- ✓ M. Frédéric PROUX

Le Conseil Municipal, par 20 voix « pour », 6 voix « contre » et 3 abstentions, émet un avis favorable sur cette proposition.

M. KLING

On ne fait pas un vote à bulletin secret ?

Mme BOILAIVE

Oui, on verra bien la cohérence dans ce jeu.

M. BENAS

Je ne vous permets pas Mme BOILAIVE, c'est un conseil municipal, ce n'est pas un jeu, c'est sérieux.

M. BENAS

Nous allons procéder au vote à bulletin secret. Je propose Mlle LANDRE et M.HUCAULT comme scrutateurs.

Le Conseil Municipal, par 17 voix « pour », 8 voix « contre » et 4 abstentions, émet un avis favorable sur cette proposition.

<b>LOCATION DE LOCAUX A PÔLE EMPLOI LOUDUN : LANCEMENT DE CONSULTATION</b>
--

Par courrier du 6 mai 2011, Pôle Emploi a manifesté son intéressement pour les 120 m<sup>2</sup> de bureaux situés dans les locaux du Centre d'Accueil pour Entreprises, au numéro 9 de l'avenue de Ouagadougou et attenant à leurs actuels locaux.

Pôle Emploi occupe aujourd'hui 334 m<sup>2</sup> construits en 2003 pour un montant total de 380 000 €. Ces locaux font l'objet d'une convention conclue pour 9 ans le 18 avril 2003 moyennant un loyer mensuel de 4 133.40 € HT soit 4 943,55 € TTC. Cette convention prendra fin le 18 avril 2012.

La Ville de Loudun pourrait mettre à disposition de Pôle Emploi une surface de 120 m<sup>2</sup> située au 1<sup>er</sup> étage du Centre d'Accueil pour Entreprises en supplément des locaux déjà occupés. La Ville de Loudun réaliserait des travaux d'aménagement des bureaux qui seraient ensuite répercutés sur le loyer de Pôle Emploi.

L'opération se déroulerait comme suit :

- ✓ La Ville de Loudun réaliserait les travaux ;
- ✓ Pôle Emploi et la Ville de Loudun mettraient fin à l'actuelle convention (prenant fin de droit en avril 2012) ;
- ✓ La Ville de Loudun et le Pôle Emploi concluraient un bail 3-6-9 avec 6 ans fermes mettant à disposition les anciens locaux et les locaux de l'étage avec un surloyer pendant 6 ans correspondant au montant des travaux réalisés.

Le planning pourrait être le suivant :

- ✓ expression du besoin par Pôle emploi d'ici fin mai ;
- ✓ chiffrage et lancement de la consultation des entreprises par la collectivité courant juin ;
- ✓ instruction du dossier financier en parallèle par les services de Pôle Emploi ;
- ✓ validation du plan par le CHSCT de Pôle emploi d'ici fin août ;
- ✓ démarrage des travaux en deux tranches à la rentrée de septembre ;
- ✓ Résiliation de l'actuel bail du rez-de-chaussée et conclusion d'un bail global au 1er janvier 2012.

Pôle Emploi, envisage également la possibilité d'une extension du bâtiment à l'échéance de fin 2012 au rez-de-chaussée afin de déployer l'offre de service du site sur un seul niveau et faire disparaître la discontinuité des locaux. Dans cette éventualité, les travaux d'aménagement des locaux du premier étage seraient réalisés à minima et répercutés sur la durée effective du loyer de Pôle Emploi, à prévoir dans la future convention.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette opération et autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires à la réalisation des travaux et à signer les conventions à intervenir entre la Ville de Loudun et le Pôle Emploi ainsi que tous documents s'y rapportant.

## **VENTE PAR RFF DU TERRAIN CADASTRE ZO 357p SUR LE SITE DE LA GARE DE LOUDUN**

Dans le cadre du projet de réalisation d'une gare routière pour le collège Joachim du Bellay, la Ville de Loudun propose de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée « ZO 357 p », ancienne parcelle « ZO 277 c » dont une partie avait fait l'objet d'une acquisition en janvier 2010 pour la réalisation du terrain synthétique et du skate-park.

Cette parcelle « ZO 357 p », d'une superficie de 11 500 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'une convention de dépose du matériel ferroviaire.

Par courrier du 16 mai 2011, RFF, par l'intermédiaire de son gestionnaire de patrimoine ADYAL propose la cession de ce terrain à la Ville de Loudun pour la somme de 22 478 €. L'avis des domaines, en date du 28 avril 2011 a estimé cette parcelle « ZO 357 p » à 1,50 € le m<sup>2</sup>.

La Ville de Loudun devra supporter les frais d'établissement du document d'arpentage, les frais légaux de l'acte notarial à venir et la pose d'une clôture.

Mme GIANANTI

Où en est-on des négociations avec Terrena ?

M. BENAS

Au point mort.

M. FORTIN

Doit-on s'attendre à des coûts de dépollution ?

M. BENAS

On a un projet de train touristique avec Thouars et CL2T. Il faut acquérir l'ensemble des terrains pour ce projet.

M. FORTIN

Ca ne répond pas à ma question. Y a-t-il eu dépollution ?

M. BENAS

En partie oui.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire :

- ✓ A signer les actes notariés se rapportant à la vente de la parcelle « ZO 357 p » de 11 500 m<sup>2</sup> ;
- ✓ A signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LA C.C.P.L. POUR L'OPERATION CENTRE-BOURG – AMENAGEMENT DE LA PLACE ST ALLEAUME : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Par délibérations en date du 28 Juin 2007 et 17 Décembre 2008, le Conseil Municipal a adopté le plan prévisionnel de financement de l'opération d'aménagement de la Place St Alléaume.

En date du 30 Janvier 2009, une convention a été passée entre la CCPL et la Commune de Loudun, en vue de la réalisation des travaux d'aménagement du centre-bourg.

Les travaux supplémentaires sont les suivants :

✎ Réalisation d'un bassin de rétention	23 839.50 €
✎ Fourniture et pose de bordures calcaires	3 025.00 €
✎ Fourniture et pose de pavés pour caniveaux	3 285.00 €
✎ Fourniture et pose de chaînette en pavés calcaire	1 953.00 €
✎ Chaussée à revêtement béton désactivé	5 040.00 €
✎ Stationnement en stabilisé calcaire	999.00 €
✎ Trottoir en stabilisé calcaire	740.00 €
✎ Fourniture et pose de marche en pierre	9 000.00 €
✎ Ferronnerie liaison passerelle ADMR au parking projeté	1 250.00 €
✎ Réalisation d'un mur de soutènement	13 000.00 €
✎ Réalisation tiges de bottes sur dessus de mur	900.00 €
✎ Engazonnement	94.50 €
✎ Cersis ciliquastrum	236.00 €
✎ Fourniture et pose de luminaire sur console	1 275.00 €
	<b>64 637.00 € HT</b>
<b>Soit</b>	<b>77 305.85 € TTC</b>

Le plan de financement modifié est donc le suivant :

	Plan de financement initial	Plan de financement modifié	Ecart
→ Dépenses	208 696.77 €	231 470.29 €	22 873.52 €
→ Recettes	208 696.77 €	231 470.29 €	22 873.52 €
FCTVA	32 310.43 €	35 813.86 €	3 603.43 €
FISAC	22 293.00 €	23 642.58 €	1 349.58 €
Conseil Général	37 500.00 €	38 835.63 €	1 335.63 €
DGE	13 636.36 €	12 407.96 €	- 1 228.40 €
CCPL	75 745.57 €	80 635.91 €	4 890.34 €
Ville	27 211.41 €	40 134.35 €	12 922.94 €

### M. CHEMINADE

Le dossier a été retravaillé. Il y a un écart de 22 000 € qu'un doit prendre en charge. C'est principalement la réalisation du bassin de rétention d'eau.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

## **CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'OPERATION FISAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la circulaire du 22 juin 2009, relative au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.) ;

Vu l'avis de la commission économie du 16 février 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2009, autorisant la réalisation, par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne, d'une étude préalable à une opération de dynamisation du commerce à LOUDUN ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2010 relative au lancement de l'opération FISAC ;

Vu le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'UCIAL du 17 février 2011 validant sa nouvelle dénomination « FAE » ;

Vu la décision n°11-0291 du Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, du 13 avril 2011, portant attribution d'une subvention FISAC à la Ville de Loudun.

L'opération FISAC s'inscrit dans le cadre des opérations urbaines ayant pour objectif principal de renforcer l'attractivité du cœur de ville, d'améliorer la qualité de vie et des espaces publics, de développer et de maintenir, de façon cohérente, une activité commerciale en centre-ville.

L'opération FISAC permet de réunir des financements provenant de l'Etat, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne, de la FAE anciennement UCIAL et de la Ville de Loudun.

### **Convention de Financement de la FAE de Loudun**

La délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2010 autorisait Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre les différents partenaires de l'opération. L'un de ces partenaires était l'UCIAL, aujourd'hui dénommé FAE. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle « convention-cadre » entre la Ville de Loudun et la FAE visant ainsi à formaliser le financement par la Ville des 9 actions réalisées par la FAE, dans le cadre de la tranche 1 de l'opération FISAC.

### **Convention entre l'Etat et la Ville de Loudun, portant attribution d'une subvention FISAC**

Une subvention FISAC d'investissement d'un montant de 54 588 € et de fonctionnement d'un montant de 42 943 € a été attribuée à la Ville de Loudun pour la mise en œuvre de la première tranche de l'opération de redynamisation urbaine. L'opération FISAC Loudun étant une opération pluriannuelle, il convient de signer une convention avec l'Etat ayant pour objet de déterminer les conditions et les modalités d'attribution de l'aide financière FISAC.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ces deux conventions et tous les documents s'y rapportant.

## **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES FERMETURES DU 4<sup>ème</sup> POSTE A L'ECOLE MATERNELLE « LES LUTINS » ET DU 8<sup>ème</sup> POSTE ELEMENTAIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE « J. PREVERT »**

Après consultation du Comité Technique Paritaire Départemental du 4 Avril 2011 et du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 8 Avril 2011, il a été décidé par l'Inspection Académique de la Vienne les fermetures du 4<sup>ème</sup> poste implanté à l'école maternelle « Les Lutins » et du 8<sup>ème</sup> poste élémentaire implanté à l'école élémentaire « J. Prévert ».

VU la réglementation actuellement en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette décision.

### **M. BENAS**

Je propose de voter contre.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose à cette décision de fermetures.

## REVALORISATION DES TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Afin de préparer la prochaine rentrée scolaire, il convient de fixer les nouveaux tarifs des accueils périscolaires applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2011, et de les communiquer aux familles lors des inscriptions.

<u>Accueil périscolaire</u>	Tarifs rentrée 2010 (actuellement en vigueur)	<u>PROPOSITION TARIFS RENTREE 2011</u> (+ 1,5% d'augmentation)	<u>AVIS DE LA COMMISSION du 10 Mai 2011</u>
Matin	0,59 €	0,60 €	<b>0,60 €</b>
Soir	1,17 €	1,18 €	<b>1,20 €</b>

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette revalorisation des tarifs.

## REVALORISATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS ET MINI-CAMPS

Il convient de réviser les tarifs des accueils de loisirs. Cette révision entrerait en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

📌 3 propositions d'augmentation des tarifs ont été étudiées : 1%, 1,5% ou 2%.

📌 1 autre proposition est formulée pour une augmentation de 2,5% pour les accueils sans restauration.

Egalement, la Caisse d'Allocations Familiales considère que le temps que l'enfant passe dans les locaux de l'accueil de loisirs est un temps d'accueil.

Il n'est donc plus possible d'appliquer un tarif de garderie. Les tarifs sont donc revus en conséquence.

Journée Accueils de Loisirs maternels (3/6 ans) et enfants (7/11 ans)

<b>Proposition Tarifs 2011/2012</b>	QF inférieur à 449 €	QF entre 450 € et 649 €	QF entre 650 € et 849 €	QF supérieur à 850 €
<i>Tarifs 2010/2011</i>	5,50 €	7,14 €	8,82 €	10,40 €
<b>+ 1%</b>	5,55 €	7,21 €	8,91 €	10,50 €
<b>+ 1,5%</b>	5,58 €	7,25 €	8,95 €	10,56 €
<b>+ 2%</b>	5,61 €	7,28 €	9,00 €	10,61 €
<b>Avis de la Commission (arrondi au centime inférieur ou supérieur)</b>	<b>5,60 €</b>	<b>7,30 €</b>	<b>9,00 €</b>	<b>10,60 €</b>

Journée Accueils de Loisirs maternels (3/6 ans) et enfants (7/11 ans) pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire (sans repas ni goûter)

<b>Proposition Tarifs 2011/2012</b>	QF inférieur à 449 €	QF entre 450 € et 649 €	QF entre 650 € et 849 €	QF supérieur à 850 €
<i>Tarifs 2010/2011</i>	3,57 €	4,69 €	6,07 €	6,94 €
<b>+ 1%</b>	3,61 €	4,74 €	6,13 €	7,00 €
<b>+ 1,5%</b>	3,62 €	4,76 €	6,16 €	7,04 €
<b>+ 2%</b>	3,64 €	4,78 €	6,19 €	7,08 €
<b>Avis de la Commission (arrondi au centime inférieur ou supérieur)</b>	<b>3,65 €</b>	<b>4,80 €</b>	<b>6,20 €</b>	<b>7,10 €</b>

Journée Accueils de Loisirs adolescents (11/ 17 ans)  
 Chez les ados, **il n'y a pas de service de restauration**

<b>Proposition Tarifs 2011/2012</b>	QF inférieur à 449 €	QF entre 450 € et 649 €	QF entre 650 € et 849 €	QF supérieur à 850 €
<i>Tarifs 2010/2011</i>	2,24 €	3,88 €	5,00 €	6,63 €
<b>+ 1%</b>	2,26 €	3,92 €	5,05 €	6,70 €
<b>+ 1,5%</b>	2,27 €	3,94 €	5,07 €	6,73 €
<b>+ 2%</b>	2,28 €	3,96 €	5,10 €	6,76 €
<b>+ 2,5%</b>	2,30 €	3,98 €	5,12 €	6,79 €
<b>Avis de la Commission (arrondi au centime inférieur ou supérieur)</b>	<b>2,30 €</b>	<b>4,00 €</b>	<b>5,10 €</b>	<b>6,80 €</b>


## MINI-CAMPS

### Accueil de loisirs enfants :

 1 seul mini-camp est proposé cette année pour les 8/11 ans à Ronce Les Bains.

<b>Proposition Tarifs 2011/2012</b>	QF inférieur à 449 €	QF entre 450 € et 649 €	QF entre 650 € et 849 €	QF supérieur à 850 €
<i>Tarifs 2010/2011</i>	112 €	147 €	191 €	215 €
<b>proposition (arrondi)</b>	120 €	155 €	185 €	215 €
<b>Avis de la commission</b>	<b>120 €</b>	<b>155 €</b>	<b>185 €</b>	<b>215 €</b>

## Accueil de loisirs ados :

 2 mini-camps sont proposés pour les ados à Ronce Les Bains.

<b>Proposition Tarifs 2011/2012</b>	QF inférieur à 449 €	QF entre 450 € et 649 €	QF entre 650 € et 849 €	QF supérieur à 850 €
<i>Tarifs 2010/2011</i>	135 €	176 €	228 €	270 €
<b>proposition (arrondi)</b>	150 €	190 €	230 €	280 €
<b>Avis de la commission</b>	<b>150 €</b>	<b>190 €</b>	<b>230 €</b>	<b>280 €</b>

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions de revalorisation de tarifs.

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

Il est proposé d'établir une convention d'objectifs et de financement avec la Mutualité Sociale Agricole, afin de permettre le versement des prestations de services pour l'accueil du jeune enfant.

Cette convention prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 pour une échéance fixée au 31 Décembre 2014.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

## **CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VIENNE**

Il est proposé d'établir des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, afin de permettre le versement des prestations de services de :

- Relais Assistantes Maternelles
- Multi-accueil
- Accueil de loisirs 3/12 ans
- Accueil de loisirs Ados

Ces conventions prendraient effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 pour une échéance fixée au 31 Décembre 2013.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

## CONVENTION AVEC HABITAT 86 POUR LE CHANTIER DE JEUNES 2010

Il convient de reconduire le partenariat avec HABITAT 86 pour le chantier de jeunes, dans le cadre de l'accueil de loisirs adolescents.

Ce chantier se déroulerait, du 4 au 8 Juillet 2011 dans le quartier du Grillemont.

### Descriptif :

✓ Temps clément :

MATIN et APRES-MIDI : ponçage et peinture de 3 portes de garages et garde corps métallique 1 allée des Lilas, marquage des places de stationnement du bâtiment D, sous-bassement du bâtiment D.

✓ En cas d'intempéries : numérotation des caves sur l'ensemble des bâtiments.

Ces travaux représenteraient une intervention de 5 H par jour pendant 5 jours, soit 150 H au total. La dernière journée comporterait un temps de rangement, de finition et de nettoyage du chantier.

Ce chantier s'adresserait à 12 jeunes de 11 à 17 ans. Ces jeunes seraient répartis en 2 groupes. Chaque groupe participerait au chantier par demi-journée.

HABITAT 86 propose de verser une somme de 1 523,10 € pour le chantier qui serait réalisé par les jeunes et participerait à la rémunération de l'animateur.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec HABITAT 86.

## CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SALLES DE L'ESPACE CULTUREL RENE MONORY AUX ASSOCIATIONS « COUTUMES, CONTES ET LEGENDES » ET « CERCLE D'ECHECS »

Le Club de Bridge de Loudun utilise les salles de l'Espace Culturel « René Monory » situées au 1<sup>er</sup> étage, pour la pratique de ses activités.

A la demandes des associations :

✂ Coutumes, Contes et Légendes,

✂ Cercle d'Echecs,

Il est proposé de leur prêter également ces mêmes locaux.

Ainsi, l'utilisation de ces salles se pratiquerait de la manière suivante pour les différentes associations :

- |                                |   |   |
|--------------------------------|---|---|
| ✂ Club de Bridge               | : | le Vendredi de 15 H à 20 H.                     |
| ✂ Coutumes, Contes et Légendes | : | le Mercredi (3 fois par mois) : de 15 H à 19 H. |
| ✂ Cercle d'Echecs              | : | le Samedi de 14 H à 20 H.                       |

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

## CONVENTIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Dans le cadre de la mise à disposition des installations sportives, il convient de passer des conventions avec les utilisateurs.

Ces conventions auraient pour objet de définir les droits et engagements des utilisateurs et de la collectivité.

Les installations et associations concernées sont les suivantes :

Associations	Gymn. Petit Colas	Gymn. Du Stade	Salle Tennis Table	Dojo	Salle de danse	Halle de tennis	Salle de gym	Piste d'athlét	Terrain synthétique	Terrain d'honneur	Terrain annexe	Local de tir
Cie des Archers	X											
Ping-Pong			X									
Badminton		X										
Twirling		X										
Judo				X								
Kung-fu				X								
Académie de Danse					X							
Sport Loisirs Plus					X							
Club de Tennis						X						
Cours Toujours								X				
ADAL								X				
Ass. Gymnique							X					
Club de Football									X			
Club de Rugby									X	X	X	
Club de Tir												X
Collège J. du Bellay									X			

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

## PERSONNEL TERRITORIAL : TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour permettre les avancements de grade consécutifs à la Commission Administrative du 16 Février 2011, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

- ✘ Fermeture d'un poste d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe ;
- ✘ Ouverture d'un poste d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ;
  
- ✘ Fermeture de trois postes d'Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe ;
- ✘ Ouverture de trois postes d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ;
  
- ✘ Fermeture d'un poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- ✘ Ouverture d'un poste d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe ;
  
- ✘ Ouverture d'un poste d'Educateur Sportif.

Le tableau des effectifs se présenterait donc comme suit :

	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
* Secrétaire général ou directeur	A	1	1
<b>Filière Administrative</b>			
* Attaché	A	1	0
* Rédacteur chef	B	1	1
* Rédacteur	B	1	0
* Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	3
* Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3	3
* Adjoint administratif principal de 2è Cl. 12H	C	1	1
* Adjoint administratif 1ère classe	C	6	6
* Adjoint administratif 2ème classe 35H	C	6	6
* Adjoint administratif 2ème classe 30H	C	0	0
* Adjoint administratif 2ème classe 28H	C	2	2
* Adjoint administratif 2ème classe 20H	C	1	1
* Adjoint administratif 2ème classe 17H30	C	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>27</b>	<b>25</b>
<b>Filière Technique</b>			
* Ingénieur	A	0	0
* Technicien principal	B	1	0
* Contrôleur principal chef	B	0	0
* Contrôleur principal de travaux	B	0	0
* Agent de maîtrise principal	C	5	4
* Agent de maîtrise	C	4	4
* Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	5
* Adjoint technique principal 2ème classe	C	7	7
* Adjoint technique 1ère classe	C	1	1
* Adjoint technique 2ème classe	C	27	27
* Adjoint technique 2ème classe 30H	C	0	0
* Adjoint technique 2ème classe 7H	C	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>50</b>	<b>48</b>
<b>Filière Sociale</b>			
* Educateur de jeunes enfants 35H	B	1	0
* Agent spécialisé de 1ère CI écoles mater 35H	C	4	4
* Agent spécialisé de 2 CI écoles mater 35H	C	0	0
* Agent spécialisé de 2è CL écoles mater 26H	C	0	0
* Auxiliaire de puériculture de 1ère classe 30H	C	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>5</b>
<b>Filière Culturelle</b>			
* Bibliothécaire	A	1	1
* Assistant qualifié de conservation 2è classe	B	1	1
* Assistant qualifié de conservation 2è classe 28H00	B	1	1
* Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1	1
* Adjoint du patrimoine de 2ème classe 35H	C	3	3
* Adjoint du patrimoine de 2ème classe 30H	C	2	2
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>	<b>9</b>

<b>Filière Animation</b>			
* Adjoint d'animation 1ère classe 35H	C	3	3
* Adjoint d'animation 2ème classe 35H	C	0	0
* Adjoint d'animation 2ème classe 33H	C	1	1
* Adjoint d'animation 2ème classe 29H	C	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>5</b>
<b>Filière Police</b>			
* Gardien	C	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Filière Sportive</b>			
* Educateur sportif	B	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>99</b>	<b>93</b>
<b>CONTRACTUELS</b>			
Attaché	A	1	1
Assistant d'enseignement artistique spécialisé 5H00	B	1	1
Professeur d'enseignement artistique 35H	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 6H15	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 4H40	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 5H10	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 3H50	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 3H00	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 10H50	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 10H00	B	1	1
Assistant qualifié de conservatoire du patrimoine 2ème classe 28h	B	0	0
Animateurs		13	3
Educateur de jeunes enfants 30H	B	1	1
Educateur de jeunes enfants 28H	B	1	1
Adjoint administratif 2ème classe	C	0	0
Adjoint d'animation 2ème classe 30H	C	2	2
<b>TOTAL (10)</b>		<b>27</b>	<b>17</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>27</b>	<b>17</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>126</b>	<b>110</b>

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions.

## ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENTS D'ASSURANCE

La Ville de Loudun a reçu de GROUPAMA :

- ✎ Un chèque d'un montant de 17.94 €, en règlement du sinistre préjudice matériel du véhicule B32TE779 ;
- ✎ Un chèque d'un montant de 35 343 €, en règlement du sinistre incendie Ateliers ;
- ✎ Un chèque d'un montant de 1 680 €, en règlement du sinistre candélabre avenue de Ouagadougou ;
- ✎ Un chèque d'un montant de 5 394 €, en règlement du sinistre accident Totem.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'encaissement de ces chèques dans le budget Ville (article 7478).

## DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

### BUDGET VILLE

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### Opération 81410 : Eclairage Public

✎ 2315 : Installations matériels - 1 470.00

##### Opération 2081 : Salle des Fêtes de Rossay

✎ 2042 : Subvention Equipement + 1 470.00

##### Opération 2090 : Divers bâtiments

✎ 2188 : Autres immobilisations corporelles - 10 000.00

##### Opération 2050 : Services techniques

✎ 2188 : Autres immobilisations corporelles + 10 000.00

##### Opération 82310 : Espaces verts

✎ 2188 : Autres immobilisations corporelles - 23 000.00

##### Opération 2090 : Divers bâtiments

✎ 2188 : Autres immobilisations corporelles + 23 000.00

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

✎ 657361 : Subventions établissements et comptes rattachés - 3 600.00

✎ 6574 : Subventions aux établissements de droits privés + 3 600.00

### BUDGET ASSAINISSEMENT

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

✎ 22 Dépenses imprévues - 30 000.00

✎ 617 Etudes et recherches - 15 000.00

✎ 673 Titres annulés - 10 000.00

✎ 014/706129 Redevance modernisation + 55 000.00

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### Opération 2010

✎ 2158 : Autres installations - 5 000.00

##### CHAPITRE 40

✎ 2158 : Autres installations + 5 000.00

## **BUDGET EAU**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Opération 2175**

➤ 2158 : Autres installations - 20 000.00

#### **CHAPITRE 40**

➤ 2158 : Autres installations + 20 000.00

## **BUDGET SPANC**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **CHAPITRE 011 – Dépenses à caractère général**

➤ 618 : Divers - 100.00

#### **CHAPITRE 67 – Dépenses exceptionnelles**

➤ 673 : Titres annulés + 100.00

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces décisions modificatives budgétaires.

## **INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION**

<b><u>DECISIONS</u></b>	
15.03.2011	Location et entretien des vêtements professionnels – Marché unique ENT. ELIS.
16.03.2011	Aménagement du carrefour et de la Place du Portail Chaussée – ENT. RTL
18.03.2011	Convention avec le Cabinet COE pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement du Boulevard Loche et Matras.
21.03.2011	Convention d'occupation précaire avec M. HERAULT Luc pour l'année 2011 – Centre d'Accueil pour Entreprises.
8.04.2011	Contrat avec la Sté OSIRIS TECHNOLOGIES pour la mission de service de sauvegarde et de restauration automatique en ligne de fichiers informatiques.
18.04.2011	Réhabilitation du gymnase de tennis – Lot Charpente, couverture, isolation – SARL ROBERT Jean.
18.04.2011	Réhabilitation du gymnase de tennis – Lot Electricité – SAS BRUNET MIGNE.
18.04.2011	Avenant N°2 au marché 43/09 Réhabilitation du Centre Culturel – ENT. FORCLUM.
19.04.2011	Programme Voirie 2011-2012 – Marché à bons de commande – Marché unique RTL.
19.04.2011	Convention avec le Cabinet CEGECOM pour l'exécution de la mission d'installation et intégration technique du logiciel ABELIUM de gestion pour le pôle enfance-jeunesse.
19.04.2011	Convention avec le Cabinet CEGECOM pour l'exécution de la mission d'étude préalable à la restructuration des ateliers municipaux.
26.04.2011	Convention avec le Cabinet CARLE pour l'exécution de la mission de diagnostic et d'optimisation de l'organisation du travail des personnels affectés aux restaurants scolaires.
<b><u>ARRÊTES</u></b>	
14.03.2011	Régie de recettes Service Culturel.
11.04.2011	Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage.
19.04.2011	Arrêté municipal rapportant la délégation de fonctions et de signature d'un Adjoint au Maire.

## QUESTIONS DIVERSES

M. DAZAS

Pouvez-vous nous parler du projet d'huilerie ?

M. BENAS

Statut quo. Les investisseurs s'orientent vers des investissements dans les céréales et ils étaient seuls.

M. DAZAS

Vous étiez pourtant très optimiste ?

M. BENAS

Quand le directeur de la société vient présenter son business plan en conseil municipal, il y a de quoi être optimiste. Je voulais ce projet pour le viennopôle. On ne pas forcer les gens à investir.

M. LANTIER

Qu'en est-il des préconisations de l'utilisation de l'eau ?

M. BENAS

La ville diminue très fortement sa consommation et n'utilise que de l'eau industrielle. Pour les agriculteurs c'est l'arrêté préfectoral. Pour les particuliers, on compte sur le civisme de chacun.

M. BENAS

Je vous annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le Mercredi 22 Juin 2011 à 20 H.  
La séance est levée.

**LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 45.**